

## FLASH INFO JUILLET 2023

### Un délai de paiement des cotisations patronales URSSAF pour les entreprises impactées par les émeutes

À l'issue d'une réunion avec les représentants des commerçants, restaurateurs et hôteliers, assureurs et banques françaises, qui s'est tenue le 1er juillet 2023, le ministre de l'Économie, Bruno Lemaire, a annoncé « le report de paiement de charges sociales ou de charges fiscales » pour les entreprises touchées par les violences urbaines qui ont éclaté un peu partout en France depuis le 27 juin.

Les employeurs qui rencontrent des difficultés pour payer les cotisations dues lors de la prochaine échéance de paiement (5 ou 15 juillet selon l'effectif) peuvent demander un délai pour payer leurs cotisations patronales, directement depuis leur espace personnel en ligne sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

Ceux qui bénéficient déjà d'un plan d'apurement de leurs cotisations peuvent également demander une adaptation du montant de leurs échéances directement depuis leur espace en ligne.

### Présomption de démission pour abandon de poste : nouveau recours devant le Conseil d'État

Le 19 juin 2023, la CGT, Solidaires et la FSU ont déposé un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler le décret du 17 avril 2023 sur la présomption de démission en cas d'abandon de poste. Ce recours s'ajoute à celui déjà déposé par FO début mai.

Dans ce contexte incertain, nous vous conseillons de ne pas recourir au dispositif de présomption de démission.

En effet, ce dernier fait courir à votre entreprise un risque prud'hommal avec les éventuels indemnités et dommages et intérêts, voire la réintégration du salarié concerné.

### Net social : une nouvelle mention à afficher obligatoirement sur le bulletin de paye à compter du 1er juillet 2023

Un arrêté publié le 7 février 2023 prévoit une nouvelle mention à afficher obligatoirement sur le bulletin de paye à compter du 1er juillet 2023.

Le « Montant net social » vise à identifier le revenu de référence à prendre en compte par les assurés sociaux au titre de leurs revenus salariaux pour la détermination de leur droit ou le calcul du montant de certaines prestations (RSA et prime d'activité pour l'heure).

Cette mention est requise pour tous les salariés, quelle que soit leur rémunération.

Kit de communication : pour aider les employeurs à informer leurs salariés sur cette nouvelle donnée de la paye, le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a mis en ligne sur son site internet : <https://solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social>).

**L'employeur doit déclarer l'accident du travail d'un salarié à la CPAM. Lorsqu'il s'agit d'un accident mortel, il doit désormais aussi en informer l'inspection du travail, sous peine de sanction pénale.**

Depuis le 12 juin 2023, tout employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise, est tenu d'informer immédiatement l'inspection du travail lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail ayant entraîné son décès (c. trav. art. R. 4121-5 ; décret 2023-452 du 9 juin 2023, JO du 11).

Cette obligation s'ajoute à celle qui lui incombe de déclarer cet accident à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont le salarié relève, dans les 48 heures.